Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260320-DE03_200326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Claude, doyen de l'assemblée.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	19 0	
Date convocation : 16 mars 2026		

Présents : JACOB Claude (doyen), GUERNEVÉ Michel, DONARD Georges, NICLAS Marylène, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, ROBILLARD Joana, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Secrétaire de séance : NICLAS Marylène.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS
(Délibération n°2026.03.13)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire, demande aux conseillers menant une liste de candidats de se déclarer.

Monsieur LE ROCH Michel mène la liste comprenant également dans l'ordre Madame BARON Hélène, Monsieur JAN Hervé, Madame ROBILLARD Joana, Monsieur DONARD Georges.

Monsieur GUERNEVÉ Michel appelle un par un les conseillers pour le vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :
– Liste LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, 19 voix (dix-neuf voix).

RESULTAT :

La liste LE ROCH Michel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260320-DE03_200326-DE

Locqueltas

Monsieur LE ROCH Michel 1er adjoint, Madame BARON Hélène 2e adjoint, Monsieur JAN Hervé 3e adjoint, ROBILLARD Joana 4e adjoint, Monsieur DONARD Georges 5e adjoint.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.